



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 132456

Texte de la question

M. Michel Vauzelle attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur l'article paru dans le magazine "l'Assmat" d'avril 2012. Cet article a interpellé un grand nombre d'assistantes maternelles car il était fait mention de l'obligation, pour ces dernières, de déclarer les repas qui leur étaient fournis par les parents pour leurs enfants sur une base forfaitaire de droit commun, à savoir 4,40 euros par repas. Cette obligation semble étrange sachant que ces repas sont destinés aux enfants et non aux assistantes maternelles. Elle ouvre également la voix à la déclaration dans le revenu imposable de tous les produits nécessaires aux soins des enfants amenés par les parents aux assistantes maternelles. Il lui demande d'indiquer aux assistantes maternelles si cette obligation est réelle et, dans ce cas, de réexaminer sa légitimité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132456

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er mai 2012, page 3213

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)